

**L'ÉVALUATION DU PARCOURS D'INTÉGRATION OBLIGATOIRE
POUR LES PRIMO-ARRIVANTS**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Monsieur le ministre, à l'occasion d'une question récemment adressée à votre homologue en charge du parcours d'intégration obligatoire à la Commission communautaire commune, une série d'interrogations ont été partagées sur l'avancée de l'accord de coopération entre les institutions bicommunautaires et monocommunautaires.

Il a, entre autres, été question des mécanismes d'évaluation qui sont aujourd'hui instaurés dans les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) gérés par la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. Afin de prendre pleinement connaissance des différences organisationnelles qui règnent dans ces différents BAPA, nous avons donc voulu récolter à la source, et auprès des BAPA francophones, des informations sur les méthodes d'évaluation qui étaient en vigueur.

Il en est ressorti que, pour prétendre à la première attestation qui concerne le volet relatif à l'accueil, l'entretien individuel, le module d'information de dix heures sur les droits et devoirs et le bilan linguistique sont obligatoires et doivent avoir été suivis à 100% par le primo-arrivant.

Pour ce qui concerne le second volet - constitué, je le rappelle, d'une orientation socioprofessionnelle, de cours de langues et d'une formation de cinquante heures à la citoyenneté - le primo-arrivant doit avoir participé à hauteur de 75% des programmes dispensés.

Ensuite, c'est visiblement auprès d'Actiris ou du Selor que le primo-arrivant doit se rendre pour passer le test linguistique et certifier avoir atteint le niveau A2 en français.

En réalité, et d'après les informations qui ont été directement communiquées par les BAPA francophones, aucun test, ni aucune évaluation, ne sont organisés dans leurs bureaux.

Seules les conditions du certificat de niveau A2 linguistique et le taux de présence de 75% pour le premier BAPA - et visiblement de 80 % pour le second BAPA francophone - sont requis pour prétendre avoir réussi le parcours d'intégration.

Enfin, lorsque nous nous sommes demandé si l'assiduité ou la participation active était au minimum attendue de la part des bénéficiaires dans les programmes qui leur étaient proposés, nous avons été surpris d'apprendre qu'aucune attention n'y était prêtée. C'est à tout le moins interpellant.

J'en conclus donc, à regret, que, même si le parcours actuel est organisé sur la base volontaire du primo-arrivant, aucune évaluation n'est en réalité organisée, contrairement à ce que font nos voisins flamands.

Confirmez-vous les éléments que je viens d'énoncer, et en particulier les différences flagrantes entre les systèmes flamand et francophone ? Quelle réflexion se dessine-t-elle actuellement chez vous quant à la forme et aux impératifs à donner à l'évaluation du parcours d'intégration obligatoire ? J'estime en effet que voter et procéder à l'organisation d'un tel parcours d'intégration n'a aucun sens si la réflexion qui entoure l'évaluation du dispositif n'est pas un minimum aboutie.

Quelles sont les formes d'évaluation privilégiées à ce stade dans les négociations de l'accord de coopération ? Pouvez-vous nous éclairer quant à la manière dont ce parcours est organisé du côté flamand ? Qu'en est-il des mécanismes d'évaluation du côté flamand ? Quelles sont les leçons dont nous pouvons nous inspirer ?

Je souhaiterais également obtenir davantage d'explications sur la différence d'informations disponibles de la part des BAPA francophones. Si Via paraît prolixe sur son site internet, le BAPA BXL se contente quant à lui de fournir des informations relatives aux horaires, à l'adresse postale et aux détails de contact. Ces deux BAPA sont pourtant sous l'autorité de la Commission communautaire française. Comment expliquez-vous une telle différence ?

Enfin, est-il prévu que des traductions de ces sites soient réalisées ? Je ne cesse de me demander pourquoi le BAPA de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, le Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON) arrive à délivrer des traductions en pas moins de douze langues - dont l'arabe, le tibétain, le pashto, etc. - alors que nous peinons, du côté francophone, à fournir des explications en français.

Je le rappelle, le site du BAPA BXL est muet concernant l'utilité, les objectifs visés et l'organisation du parcours d'intégration. Bien sûr, je ne le nie pas, les bureaux d'accueil de la Commission communautaire française ne sont nés qu'hier, soit plus tard que les bureaux néerlandophones. C'est un argument que vous avez souvent utilisé pour justifier les lacunes dans le fonctionnement du parcours d'intégration.

Pourtant, ce fait ne peut à lui seul expliquer que nos bureaux peinent à ce point à atteindre les objectifs fixés par la Commission communautaire française, alors que le BON, d'une capacité de 3.000 personnes par an, est arrivé à délivrer ce parcours à plus de 3.200 primo-arrivants en 2016.

Est-il donc prévu de donner aux BAPA francophones les mêmes chances de réussite que les bureaux flamands ? Est-il prévu, dans les négociations en cours, de s'inspirer de ce qui fonctionne et de ce qui se fait ailleurs pour l'accord de coopération que nous attendons toujours ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je remercie mon collègue pour cette interpellation qui nous permet de faire le point sur ce dossier.

Le Parlement francophone bruxellois a adopté en 2013 un décret sur le parcours d'accueil des primo-arrivants. En avril 2017, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a voté un projet d'ordonnance sur le même sujet.

L'ordonnance prévoit que les primo-arrivants puissent suivre un parcours d'accueil au choix. Pour le moment, il s'agit soit de celui de la Commission communautaire française, soit de celui de la Communauté flamande. L'objectif est que la Commission communautaire commune définisse à terme un cadre global

pour cette obligation, et que la Commission communautaire française et la Communauté flamande soient chargées, dans un premier temps, de tracer ces parcours sur le terrain.

Cela représente un progrès, obtenu après un long marathon, qui a débouché sur un chantier que nous aurions aimé plus ambitieux, mais qui est toujours ouvert. Deux BAPA ont été agréés : l'asbl VIA, à Schaerbeek et à Molenbeek, et l'asbl BAPA BXL, sur le territoire de la Ville de Bruxelles, ouverte il y a peu.

Ce parcours très important comprend deux volets. Consacré à l'information sur le parcours, ainsi qu'à la présentation des droits et devoirs des primo-arrivants, le premier volet concerne l'accueil et le bilan social et linguistique.

Le second concerne l'accompagnement individualisé, et permet de suivre des formations linguistiques et des formations à la citoyenneté passant par l'information de base pour se retrouver dans les dédales de notre société. Les bénéficiaires reçoivent une attestation de suivi de ces volets.

Nous aurions souhaité un parcours plus ambitieux. De nombreuses associations de terrain réalisent un travail extraordinaire, et beaucoup de personnes qui ne sont pas primo-arrivantes demandent à pouvoir accéder à cet accompagnement.

Quel bilan dresse-t-on des BAPA ouverts ? Quelles sont les éventuelles différences notables entre les BAPA ? Qu'en est-il des chiffres de fréquentation au regard des objectifs fixés par la Commission communautaire française et par le dispositif flamand ? Quelles leçons peut-on en tirer ?

Qu'en est-il de la participation des femmes à ces activités ? Qu'en est-il de la traduction des sites, du côté francophone, en différentes langues ? Cette traduction me semble importante et nous sommes encore un peu à la traîne sur ce plan.

Il est également important que des informations complètes soient disponibles. Est-il envisagé de créer un site internet commun aux BAPA ?

Qu'en est-il de l'accord de coopération qui permet aux structures agréées en Commission communautaire française et en Vlaamse Gemeenschapscommissie de mettre en place le cadre obligatoire ? Où en est cet accord de coopération ? Quelles en sont les avancées ?

Dans cet accord de coopération, il était question d'instaurer un comité de pilotage afin d'évaluer le processus au fil des mois et des années. Qu'en est-il de ce comité de pilotage et de l'évaluation ? Comment celle-ci sera-t-elle effectuée ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Si tout le monde veut savoir où en sont les choses, j'imagine que nous ne sommes nulle part ! Nous sommes tous inquiets de la situation.

Je vous ai à maintes reprises déjà posé de très nombreuses questions sur cet aspect. Et je ne suis pas le seul. M. Van Goidsenhoven dépose sur la question de multiples interpellations en Commission communautaire française et c'est une très bonne chose, car cela nous permet de parler aujourd'hui de ce sujet. Je l'en remercie.

Au départ, lorsque la Commission communautaire française a mis en place le dispositif de parcours d'accueil des primo-arrivants sous la législature précédente, nous avons plaidé pour qu'il n'y ait qu'un seul bureau d'accueil avec des décentralisations. Cela n'a pas été accepté. Par la suite, nous avons plaidé pour qu'il y ait au moins une structure de coordination des bureaux d'accueil. En effet, je vous rappelle que le décret de la Commission communautaire française permet tout de même d'en agréer jusque six.

Cela aurait permis que les bureaux d'accueil offrent les mêmes services aux primo-arrivants et soient d'égale qualité, qu'il y ait des échanges de données, d'informations, de pratiques. Ils pourraient ainsi se partager les professeurs de langue.

Mais le PS n'a pas non plus voulu de cette solution sous la précédente législature, favorisant l'agrégation de bureaux d'accueil séparés. Ainsi, le mot d'ordre était : « chacun pour soi ». C'est exactement ce qu'il s'est passé.

On se retrouve donc aujourd'hui avec deux bureaux d'accueil agréés, qui vivent chacun leur vie, sans coordination particulière entre eux en matière de programme - M. Van Goidsenhoven a pointé un certain nombre de divergences d'approches et de pratiques entre les deux bureaux d'accueil - et d'information.

Je vous ai déjà interpellé à cet égard à de multiples reprises : il n'y a pas de site internet commun, ni de gestion commune de l'information ou de la communication avec les communes. Ces dernières sont pourtant des partenaires indispensables, puisque les primo-arrivants s'adressent aux autorités communales qui, le cas échéant, les informent de l'existence des bureaux d'accueil. Il en va de même pour les CPAS : il n'y a pas davantage d'actions communes entre les bureaux d'accueil et les CPAS.

D'autres, et moi-même, vous avons donc interpellé à plusieurs reprises sur le fait que chacun vit sa vie et fait ce qu'il veut, parfois même des choses un peu étranges. Si je regarde les sites internet, je constate que celui de Via est très complet. Cependant, il n'existe qu'en français, à l'exception de deux pages pdf en anglais et en russe. Même si c'est mieux que rien, ce n'est donc pas encore un site bilingue.

Quant au site de BAPA BXL, il se résume à une page ! Il ne s'agit pas de la page d'accueil, mais de l'entièreté du site : dix lignes d'information et les heures d'ouverture. Même ces dix lignes ne sont pas traduites, alors que l'on s'adresse potentiellement à un public qui ne parle pas français, puisque primo-arrivant.

Je vous ai donc demandé si vous alliez encourager ces bureaux d'accueil. Par ailleurs, il est prévu dans le décret de la Commission communautaire française que le collège encourage les coordinations et s'assure de la promotion du dispositif vers l'extérieur. À chaque fois, vous m'avez répondu assez mollement.

Un outil de communication a été subventionné en 2015 par le collège de la Commission communautaire française. Vous avez promis sa mise à jour et je voudrais savoir ce qu'il en est. Avez-vous définitivement décidé de passer à autre chose ? Oui ou non, encouragez-vous actuellement de manière concrète la coordination entre les bureaux d'accueil de la Commission communautaire française et l'interaction de ces derniers avec les communes et les CPAS ?

Par-dessus le marché est arrivée l'idée de rendre le suivi des parcours d'accueil obligatoire. À cet égard, je me joins aux questions qui ont été posées, notamment par Mme Sidibé à l'instant.

Cette obligation n'interviendra qu'après que soit entériné l'accord de coopération entre les entités. On n'imagine pas un parcours d'accueil organisé par la Communauté flamande et un autre organisé par la Commission communautaire française qui n'aient rien à voir l'un avec l'autre, mais que les gens sont obligés de suivre dans leur intégralité, sous peine d'amende. La loi fédérale sur la naturalisation va aussi, s'ils veulent devenir belges un jour, les obliger à suivre un tel parcours.

Toutes ces questions ont déjà été abordées largement ici. Elles l'ont été également à la Commission communautaire commune à l'occasion du vote de l'ordonnance que vous avez portée à ce niveau. Comme tout le monde était content, j'imagine que cet accord de coopération est finalisé, qu'il y a un accord entre les différentes entités - la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Communauté flamande - pour qu'il y ait à Bruxelles un parcours d'accueil cohérent, avec une information ad hoc vers le public.

Mais, comme je vous l'ai dit, Monsieur le ministre, j'ai l'impression que nous n'en sommes nulle part.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Depuis quelques années, on parle plus systématiquement des évaluations des politiques publiques. C'est ancré dans les mœurs dans les pays anglo-saxons, mais cela ne fait pas encore complètement partie de notre culture politique en Belgique, et en Belgique francophone en particulier, même si de plus en plus de décrets, de déclarations gouvernementales ou de débats parlementaires introduisent cette logique d'évaluation.

Une politique publique se doit d'être évaluée. Toutefois, aujourd'hui, cela se limite souvent à des évaluations institutionnelles : on regarde si le dispositif fonctionne, on va vérifier si la communication fonctionne bien, s'il y a de la coordination et si celle-ci peut être meilleure, etc. C'est déjà très bien en soi, mais pour mener la politique dont on parle aujourd'hui, il faut envisager d'autres éléments. La question quantitative se pose spontanément - fréquentation, capacité, autres ouvertures... -, mais le volet qualitatif est aussi essentiel : les personnes qui s'inscrivent dans ce processus, suivent le parcours et en sortent, ont-elles réellement appris des choses qui ont changé le cours de leur vie ? Il faut pouvoir l'évaluer, afin de savoir si les moyens publics consacrés à ce dispositif sont, *in fine*, utiles pour ces personnes et pour la collectivité.

L'apprentissage des langues nationales par les primo-arrivants relève également de l'intérêt général dans la mesure où il contribue à la cohésion sociale.

J'aimerais donc savoir si le gouvernement envisage de procéder, après un an environ de fonctionnement des BAPA, à une évaluation approfondie, centrée principalement sur une analyse coûts/bénéfices ?

Une évaluation fréquente et régulière me paraît d'autant plus importante et nécessaire qu'il s'agit d'une politique nouvelle. Elle est par ailleurs destinée à un public dont le nombre dépend directement des arrivées sur notre territoire et qui est mouvant, certaines personnes restant en Belgique et d'autres non.

Le fait que l'obligation de suivre un parcours d'insertion dépende institutionnellement d'un autre niveau de pouvoir mais soit gérée par la Commission communautaire française plaide, à mon sens, également pour l'organisation d'évaluations récurrentes.

Il ne serait donc pas inutile d'avoir une photographie de la situation à ce stade.

Avez-vous des éléments à partager avec nous, notamment sur l'objectif de ces évaluations et pouvez-vous éventuellement nous présenter un calendrier ?

J'ai une dernière question plus précise concernant les BAPA avant d'en arriver à ma conclusion. Lors d'un précédent débat, j'ai cru comprendre que la fréquentation du BAPA de Bruxelles n'était pas optimale car ce dernier n'avait pas atteint le maximum de ses capacités et fonctionnait en sous-régime par rapport à celui de Schaerbeek-Molenbeek.

Pourriez-vous confirmer cela ?

(Remarques)

C'est plus compliqué à Bruxelles-Ville ! La vitesse de croisière de Schaerbeek-Molenbeek semble atteinte là où les choses paraissent plus compliquées pour le BAPA de Bruxelles. Est-ce lié à des changements internes, à une mise en œuvre opérationnelle ou à autre chose ? En tous les cas, il serait intéressant de vous entendre sur le sujet.

Je termine en vous demandant si vous possédez éventuellement des chiffres relatifs aux fréquentations et objectifs de ces BAPA. Si tel est le cas, nous aimerions les connaître !

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je ne vais pas refaire ici l'historique ou la genèse institutionnelle et opérationnelle de ce projet. Dans des domaines tels que celui-ci, il est amusant de se rendre compte que, quand on a transféré des compétences aux entités fédérées, l'objectif était de pouvoir mener des politiques adaptées aux territoires auxquels on les a confiées. Dans le même temps, on se rend compte en Belgique que cette politique nécessite aussi du dialogue, et qu'il faut donc se remettre ensemble pour faire en sorte que rien ne change.

Vous voyez la schizophrénie dans laquelle nous nous trouvons parfois. Cela peut d'ailleurs s'appliquer à d'autres domaines : d'une part, nous devons adapter nos politiques à nos territoires, et d'autre part, nous devons ménager une certaine cohérence. Le curseur se place donc en fonction des sensibilités des uns et des autres.

Nous nous trouvons ici face à un problème planétaire et décidons de le régler de telle manière au niveau de la Commission communautaire française, alors qu'il s'agit d'une structure de taille microscopique à l'échelle de l'humanité ! Soit.

Vous vous référez au décret du 18 juillet 2013, qui a été porté par une majorité à l'époque, et dont l'exécution revient aujourd'hui à une autre majorité. C'est la réalité politique qui veut cela. Il faut toutefois tenir compte de ce qui a été voté. Des textes existent et nous les mettons en œuvre conformément à la volonté du législateur.

Vos questions portent essentiellement sur les méthodes d'évaluation prévues dans ce dispositif. Il y a lieu de distinguer l'évaluation globale du dispositif de l'évaluation des compétences et des acquis des bénéficiaires du parcours d'accueil donnant lieu à la remise d'attestations.

S'agissant de l'évaluation globale du dispositif, le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI)-Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) est chargé de transmettre un rapport annuel sur l'application du décret et de proposer d'éventuelles dispositions nouvelles pour cette politique. Dans ce cadre, un premier rapport a été rédigé en mars 2016 et le second vient d'être remis.

Ces rapports reprennent entre autres les données figurant dans les rapports réalisés par les bureaux d'accueil, ainsi que celles disponibles via l'application informatique de suivi des bénéficiaires mise par la Commission communautaire française à la disposition des deux bureaux d'accueil.

S'agissant de l'évaluation des compétences et des acquis, il importe de rappeler la finalité du décret : offrir un accompagnement aux bénéficiaires, afin qu'ils puissent mener leur vie de manière autonome et accroître leurs chances de participation sociale, économique et culturelle dans la société d'accueil.

Le parcours d'accueil de la Commission communautaire française comprend deux volets. Le volet primaire est constitué d'un bilan social complet du primo-arrivant, permettant de mettre en évidence les besoins sociaux dans différents domaines - scolarité des enfants, garde d'enfants, logement, soins médicaux, emploi - et/ou en termes d'orientation professionnelle. Il comporte aussi un bilan linguistique complet évaluant les quatre compétences de base : parler, lire, écouter, écrire.

Ce volet est complété par dix heures de formation collective relative aux droits et devoirs. Le taux de participation attendu est de 100%. Il est indispensable pour obtenir l'attestation du volet primaire.

À l'issue de celui-ci, une convention d'accueil et d'accompagnement est proposée au primo-arrivant sur la base des besoins identifiés lors du bilan social et linguistique. Dans ce cadre, peuvent être proposés, un accompagnement dans le suivi des démarches administratives, une orientation vers les acteurs de la formation et de l'emploi, des formations linguistiques pour

atteindre le niveau A2 du cadre européen commun de référence linguistique, et une formation à la citoyenneté de 50 heures.

S'agissant d'un parcours volontaire et non obligatoire, le contenu final de la convention peut être négocié en fonction des intérêts et disponibilités du primo-arrivant. L'attestation du volet secondaire sera délivrée pour peu que les éléments de la convention signée soient réalisés. Cette attestation précise les éléments du volet secondaire suivis par le primo-arrivant. Un taux de présence de 75% est requis.

Des évaluations des acquis sont prévues pour les formations linguistiques, où l'accès au module supérieur est conditionné à la réussite du module précédent. Ce sont les opérateurs linguistiques conventionnés par la Commission communautaire française qui effectuent les tests à la fin de chaque module, et ce, jusqu'au niveau A2. L'attestation de maîtrise du niveau A2 n'est délivrée ni par les bureaux d'accueil, ni par les opérateurs linguistiques. Cela aurait peu de sens, dans la mesure où le Code de la nationalité énumère les opérateurs pouvant attester la maîtrise dudit niveau A2.

Pour le côté francophone, il s'agit d'Actiris, du Selor, de Bruxelles Formation et des établissements de promotion sociale.

L'attestation finale octroyée par les BAPA est donc une attestation de suivi du parcours. En effet, le législateur de la Commission communautaire française a privilégié une attestation de suivi et non de réussite. C'est d'ailleurs ce qu'a également prévu le législateur de la Commission communautaire commune dans son ordonnance sur l'obligation du parcours d'accueil pour primo-arrivants. C'est également le choix du législateur wallon et c'était le choix du législateur flamand.

Ce dernier, sur proposition de la ministre de l'Intégration Liesbeth Homans, a modifié la législation pour transformer l'obligation de moyens en obligation de résultat. C'est pour cette raison que les opérateurs flamands font maintenant passer un examen de citoyenneté et un examen de langue.

Je tiens à préciser directement que cette intention n'est pas celle du collège de la Commission communautaire française. À titre personnel, je trouve même que ce changement opère un virage radical de la politique d'accueil menée au nord du pays. C'est un dispositif de soutien social et d'accompagnement. Cette politique ne doit donc pas être conditionnée à la réussite d'un test qui, par ailleurs, ne dit pas grand-chose sur l'inclusion et l'émancipation sociale du primo-arrivant. Je reste persuadé, sans doute comme beaucoup d'entre vous, qu'on apprend plus quand on adhère à un parcours que quand on y est contraint.

Notez que les conditions d'acquisition de la nationalité belge inscrites dans la loi fédérale prévoient également le suivi, et non la réussite, de cours d'intégration sociale. Il n'y aurait aucun sens à envisager un parcours d'accueil plus contraignant que les règles d'accès à la nationalité.

Donc oui, je confirme qu'il existe des différences entre le parcours de la Commission communautaire française, le parcours wallon et le parcours flamand. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il est inutile de chercher des synergies, mais ce parcours est le produit d'une vision sociétale que nous portons. Dans la Belgique d'aujourd'hui, il n'est ni incohérent, ni irresponsable de considérer que nous n'avons pas nécessairement la même vision qu'au nord du pays.

Quant à l'impact de cette différence dans le cadre du parcours d'accueil obligatoire, je vous rappelle que je ne suis pas le ministre fonctionnel, qui est Mme Fremault. Dans l'ordonnance en tant que telle, l'obligation porte sur le suivi du parcours et non sur sa réussite. C'est très clair.

Néanmoins, la question des attestations acceptées par la Commission communautaire commune pour certifier le suivi du parcours obligatoire est toujours en discussion dans le cadre de l'accord de coopération pour la mise en œuvre de l'ordonnance de la Commission communautaire commune. Concernant le calendrier et le contenu de cette discussion je vous renvoie aux débats au sein de l'assemblée réunie, où mes collègues M. Smet et Mme Fremault sont porteurs du dossier.

Vous m'interrogez en corolaire sur la communication des BAPA. Je vous rappelle que les BAPA ne sont pas gérés par la Commission communautaire française, mais bien par des asbl agréées pour cette mission, ce que M. Maron semble regretter. Rien, dans le décret ou l'arrêté d'application, ne balise le mode de communication des BAPA. L'essentiel, pour nous, est qu'ils accueillent entre 1.600 et 2.000 primo-arrivants par an, vu qu'ils sont agréés en catégorie 4.

Même s'il est important, je n'en disconviens pas, le site web est loin d'être le premier point de contact des primo-arrivants pour arriver aux BAPA. Mon cabinet a néanmoins réuni les deux opérateurs agréés pour en discuter il y a moins d'un mois. Le contact via les guichets des services étrangers des communes, le bouche à oreille et les courriers envoyés par les communes sont les modes d'accès les plus répandus. Par exemple, en partenariat avec la Ville de Bruxelles, BAPA BXL a envoyé un courrier personnalisé dans une des douze langues de contact à tous les primo-arrivants de la Ville pour les inviter à participer au parcours d'accueil.

Les deux BAPA et mon administration se retrouvent tous les mois pour envisager ensemble le chemin qu'il reste à parcourir. Ils ont choisi de développer des outils en commun, et d'autres séparément.

Permettez-moi de préciser également qu'à ce jour, environ 2.700 parcours d'accueil ont été entamés depuis l'agrément provisoire, c'est-à-dire il y a deux ans. Si on compare ce résultat avec celui des bureaux flamands à Bruxelles, BON a ouvert moins de 1.000 trajets par an durant les trois premières années du dispositif. Vous me direz que ce n'est pas la même chose, car l'accueil allait au-delà et ne visait pas un public ciblé. Beaucoup de personnes s'y rendaient, ne faisant pas la différence - forcément puisque primo-arrivantes - entre Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Région flamande. On se situe donc dans une moyenne plutôt meilleure, ce qui est logique, vu que le processus est mieux connu. Néanmoins, on ne peut pas considérer que nous ayons à rougir de ce chiffre de 2.700 parcours réalisés.

Nous nous inspirons évidemment des bonnes pratiques qui se mettent en place ailleurs, mais l'inverse est vrai également. Pour le suivi du parcours d'accueil, c'est plutôt la Wallonie qui est en demande pour pouvoir développer le programme informatique que nous avons mis en œuvre. Nos services se mettent régulièrement autour de la table avec les Wallons et les Flamands pour échanger leurs bonnes pratiques. Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) organise d'ailleurs des séances de travail

en commun. Enfin, mon administration participe au European Integration Network, qui permet un échange de pratiques au niveau européen sur les politiques d'accueil des primo-arrivants.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai entendu les différentes explications du ministre. Nous en sommes à 2.700 parcours réalisés. Sans rouvrir le débat, il transparaît de toutes les explications et justifications que la coordination et les méthodes d'évaluation mériteraient d'être perfectionnées, et les dispositifs d'être améliorés et suivis. Il s'agit en effet d'une politique essentielle en termes de cohésion sociale.

Bien entendu, je l'ai dit, les BAPA sont une structure née récemment, mais il serait bon que nous puissions avoir toutes les garanties de leur fonctionnement optimal. Les besoins sont là et nous savons qu'ils sont insuffisamment couverts. Il serait souhaitable que les structures qui existent puissent, dès à présent ou en tout cas dans les meilleurs délais, fonctionner de façon optimale.

Nous continuerons évidemment à être attentifs au développement de ces politiques, parce que nous ne sommes pas convaincus et que nous ne nous réjouissons pas de la situation. Certes, des avancées ont eu lieu, mais au regard des besoins, des améliorations doivent encore être apportées, tant au niveau de la coordination que de l'évaluation et de l'élargissement de l'offre.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Certes, la tuberculose a eu une fâcheuse tendance à se faire oublier. Mais elle existe toujours. Malheureusement, l'actualité de ces derniers jours nous rappelle qu'elle est toujours bien vivace dans notre pays. En effet, des cas de tuberculose et de gale ont été découverts au parc Maximilien.

En 2015, 988 cas de tuberculose ont été déclarés dans notre pays. Pour rappel, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est fixé comme objectif d'éradiquer la tuberculose de la planète d'ici 2035. Le but de cette interpellation est de faire le point sur les moyens mis à disposition et les stratégies développées pour lutter au mieux contre cette maladie.

La dernière fois que nous avons abordé le sujet, en mars 2017, nous avons évoqué le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté. En effet, vous aviez dit que la problématique de lutte contre la tuberculose s'inscrivait précisément dans ce dernier, qui devait encore être approuvé par les différents gouvernements. Vous n'étiez alors pas en mesure d'énoncer les initiatives qui devaient être prises.

Ce Plan est-il aujourd'hui approuvé par les gouvernements représentés au sein du groupe de travail intercabineaux